

Bilan 2025 de la qualité de l'eau potable en région PACA

En PACA la production et la distribution de l'eau potable reposent sur l'exploitation de :

- 2005 captages ;
- 1661 stations de production d'eau potable ;
- 1715 unités de distribution (UDI : zone de qualité de l'eau homogène, constituées de l'ensemble des canalisations et équipements permettant de desservir en eau la population appartenant à un même maître d'ouvrage).

La qualité de l'eau est évaluée par rapport à des limites et des références de qualité fixées par le code de la santé publique : jusqu'à 300 paramètres regroupant des substances chimiques et des paramètres bactériologiques peuvent être recherchés.

En 2025, pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur, plus de 25 000 prélèvements ont été planifiés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du contrôle sanitaire. Ce contrôle vient en complément de la surveillance de 1^{er} niveau exercée par la collectivité territoriale, responsable de la production et de la distribution de l'eau.

En 2025, 96,6 % de la population de la région PACA a été alimentée par une eau de classe de qualité A

Les éléments présentés ci-après constituent une synthèse régionale de la qualité des eaux distribuées pour l'année 2025.

Pour plus d'informations sur la réglementation et les risques pour la santé, vous pouvez consulter la rubrique du site Internet de l'ARS : [Contrôle de la qualité de l'eau du robinet | Agence régionale de santé PACA](#). Les cartographies sont également téléchargeables sur ce site en grand format.

La qualité de l'eau potable distribuée en 2025 en région PACA

Afin d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de l'information sur la qualité de l'eau par la population, l'**ARS publie, chaque année depuis 2024, un indicateur global annuel sur la qualité de l'eau distribuée** au sein de chaque Unité de Distribution.

4 classes de qualité sont définies selon une méthodologie nationale établie à la suite d'un avis du Haut Conseil de Santé Publique et de consultations des collectivités, professionnels de l'eau et associations de consommateurs.

A : Eau de bonne qualité	Pour chaque paramètre, de façon générale : - la classe A correspond globalement à la conformité de l'eau distribuée dans l'année ;
B : Eau de qualité convenable	- la classe B correspond à un dépassement ponctuel d'une limite de qualité sans risque sanitaire pour la santé ;
C : Eau de qualité insuffisante	- la classe C correspond à des dépassements ponctuels ou récurrents des limites de qualité pouvant donner lieu à une restriction ;
D : Eau de mauvaise qualité	- la classe D correspond à des dépassements récurrents des limites de qualité ou à une restriction d'usage.

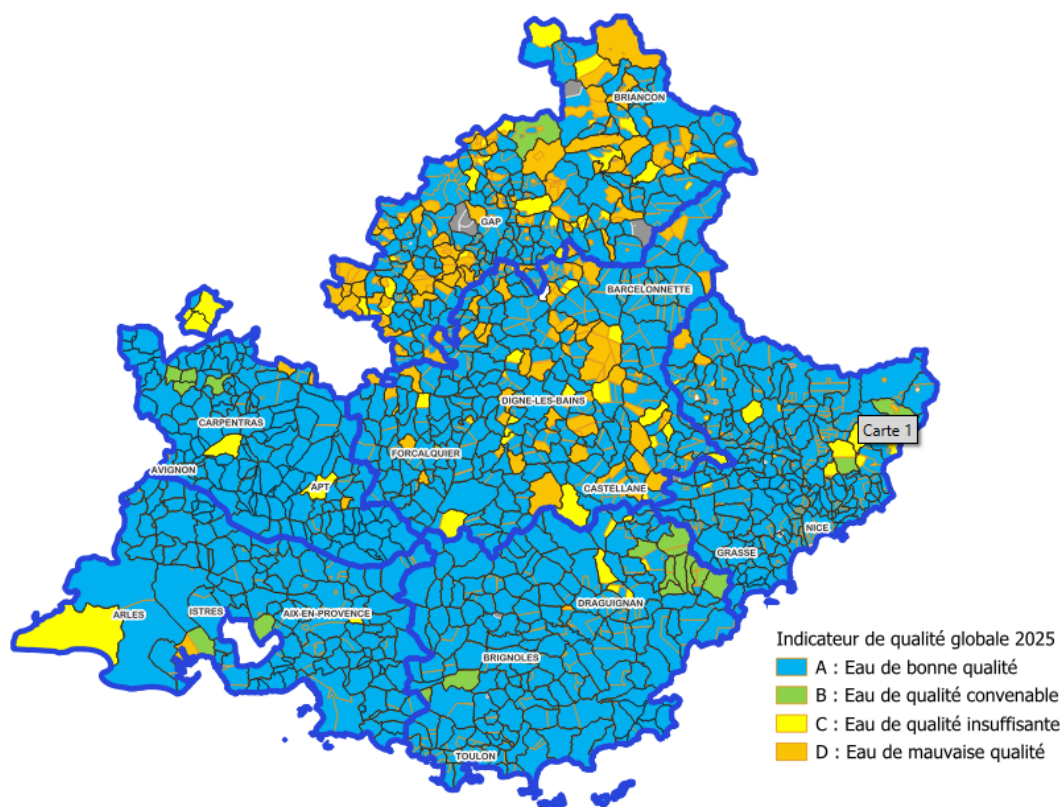
Les modalités de calcul sont basées sur la prise en compte des paramètres recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire et faisant l'objet d'une limite de qualité réglementaire. Chaque paramètre est classé individuellement et l'indicateur associé est calculé sur une ou plusieurs années selon le nombre de prélèvements réalisés.

L'indicateur global de qualité correspond au classement le plus défavorable obtenu pour l'ensemble des paramètres contrôlés

Le pourcentage de population desservie par chaque classe de qualité pour les différents départements de la région en 2025 est présenté dans le tableau ci-après :

Département	A	B	C	D
Alpes-De-Haute-Provence	91,8 %	0,2 %	3,4 %	4,6 %
Alpes-Maritimes	99,7 %	0,1 %	0,2 %	0,0 %
Bouches-Du-Rhone	98,3 %	1,4 %	0,2 %	0,0 %
Hautes-Alpes	83,4 %	0,1 %	4,1 %	12,4 %
Var	97,8 %	2,0 %	0,1 %	0,0 %
Vaucluse	86,7 %	-	13,1 %	0,1 %
Provence-Alpes-Cote D'Azur	96,6 %	1,0 %	1,9 %	0,5 %

Cartographie de l'indicateur global de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en PACA 2025 :



[L'indicateur Global annuel de qualité pour votre commune](#) est consultable sur le site internet de l'ARS. Les méthodologies détaillées de calcul de ces indicateurs sont également accessibles.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

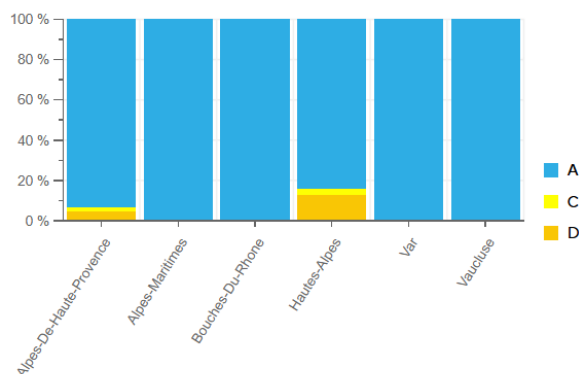
Qualité bactériologique : une situation globalement favorable

Des fragilités persistent dans certains territoires

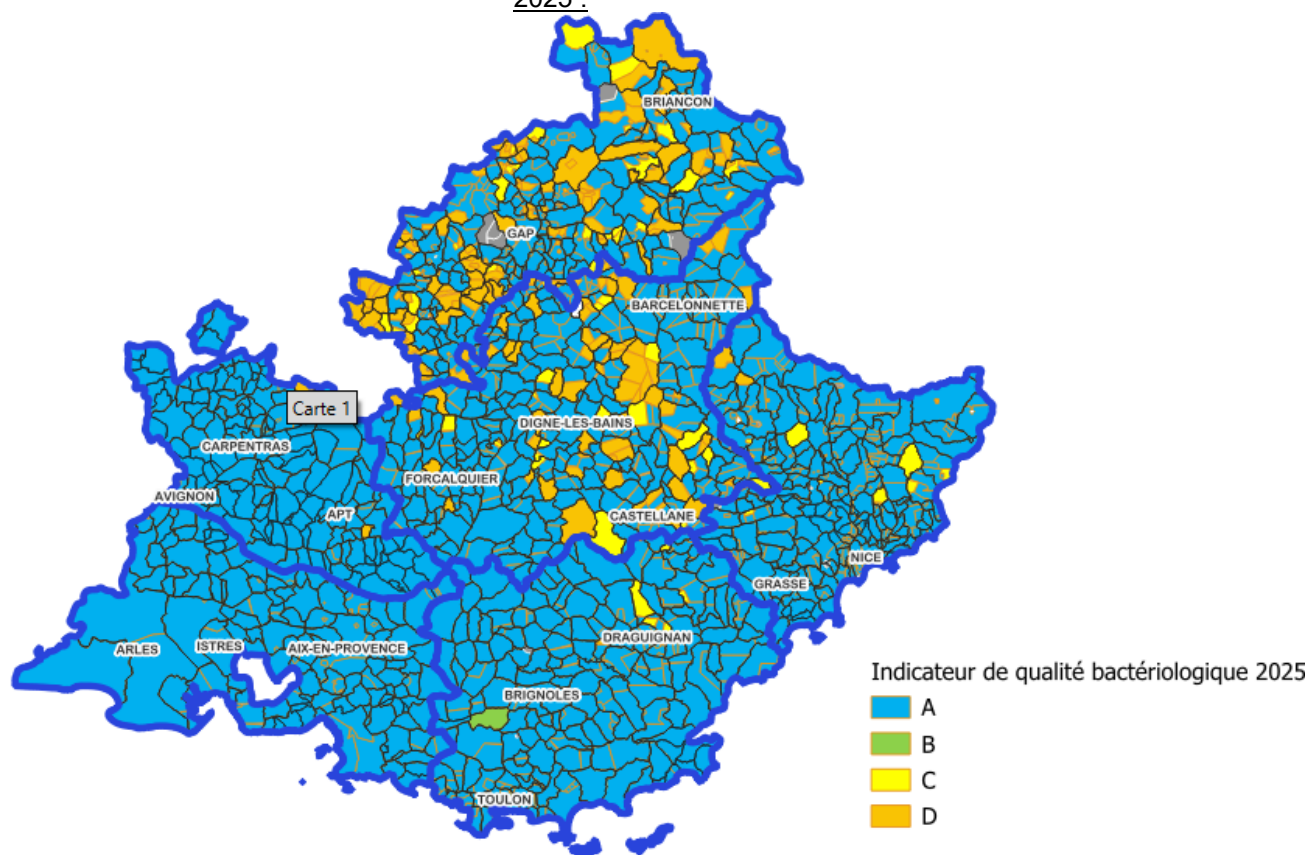
En 2025 99,3% de la population régionale a bénéficié d'une eau de bonne qualité bactériologique, avec un indice de qualité A.

En outre, 0,2 % et 0,5 % de la population régionale ont été respectivement alimentés par une eau présentant une qualité bactériologique de classe C ou D. Ces situations concernent 16 UDI, principalement des petits réseaux situés en zone montagneuse. Les non-conformités microbiologiques ont conduit à 135 interdictions de consommation au cours de l'année 2025.

Répartition par département des % de population desservies par indicateur de qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine



Cartographie de l'indicateur de qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine en PACA 2025 :

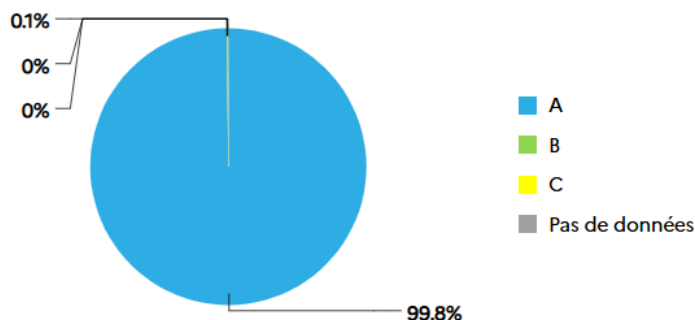


Le suivi des interdictions de consommation en cours est accessible sur le site internet de l'ARS PACA : [Restrictions d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine en région Paca | Agence régionale de santé PACA](https://www.paca.ars.sante.fr/)

En PACA, une eau potable préservée des pesticides

Le bilan présenté ci-dessous dresse un état des lieux des résultats des analyses de pesticides et métabolites pertinents de l'année 2025 au regard des exigences de qualité applicables au 31 décembre 2025. L'ARS révisé régulièrement la liste régionale des molécules à surveiller notamment en fonction de l'amélioration des capacités analytiques des laboratoires en charge du contrôle sanitaire.

En 2025, 99,8% de la population régionale a bénéficié d'une eau de bonne qualité pour les pesticides, avec un indice de qualité A.



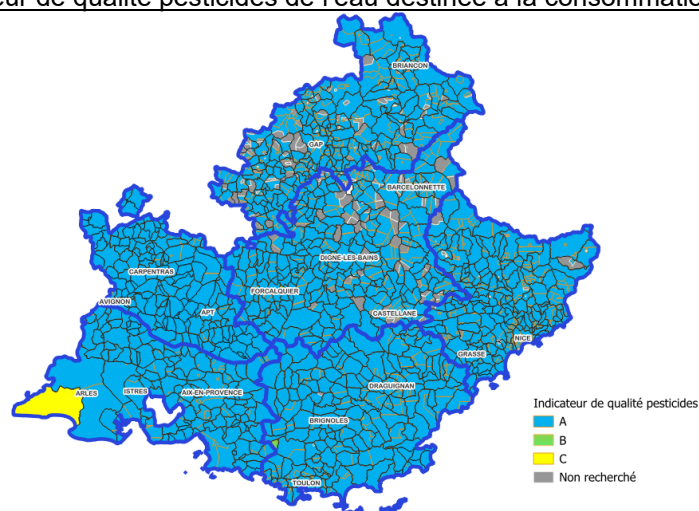
Si peu de réseaux d'eau potable sont concernés par des contaminations aux pesticides dans notre région, il faut relever que par le passé, plusieurs captages ont été abandonnés à cause de pollution aux pesticides.

La limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/l pour les pesticides n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Aussi, une eau dépassant cette limite n'est pas automatiquement interdite à la consommation. Une évaluation des risques est réalisée en fonction des molécules et des concentrations mesurées, par comparaison avec des valeurs sanitaires pour chaque substance. Ce sont les valeurs sanitaires maximales (Vmax) « toxicologiques » définies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Si la concentration mesurée ne dépasse pas cette valeur toxicologique, l'eau distribuée peut continuer à être consommée et la collectivité doit mettre en œuvre des mesures correctives pour améliorer la qualité de l'eau.

Classement de qualité pour les pesticides et métabolites de pesticides :

- A : respect permanent la limite de qualité réglementaire ;
- B : présence ponctuelle (moins de 30 jours) de pesticides dépassant la limite réglementaire mais ne présentant pas de risque sanitaire ;
- C : présence de pesticides dépassant la limite réglementaire pendant plus de 30 jours mais ne présentant pas de risque sanitaire ;
- D : présence de pesticides dépassant la limite réglementaire ayant entraîné une restriction des usages alimentaires de l'eau. En 2025 aucune unité de distribution de la région PACA n'appartient à cette classe de qualité.

Cartographie de l'indicateur de qualité pesticides de l'eau destinée à la consommation humaine en PACA 2025 :



Pour en savoir plus sur les pesticides et les métabolites pertinents dans l'eau : [Détection et surveillance des pesticides dans l'eau du robinet](#) | [Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

Les PFAS : un enjeu émergent pour la qualité de l'eau potable

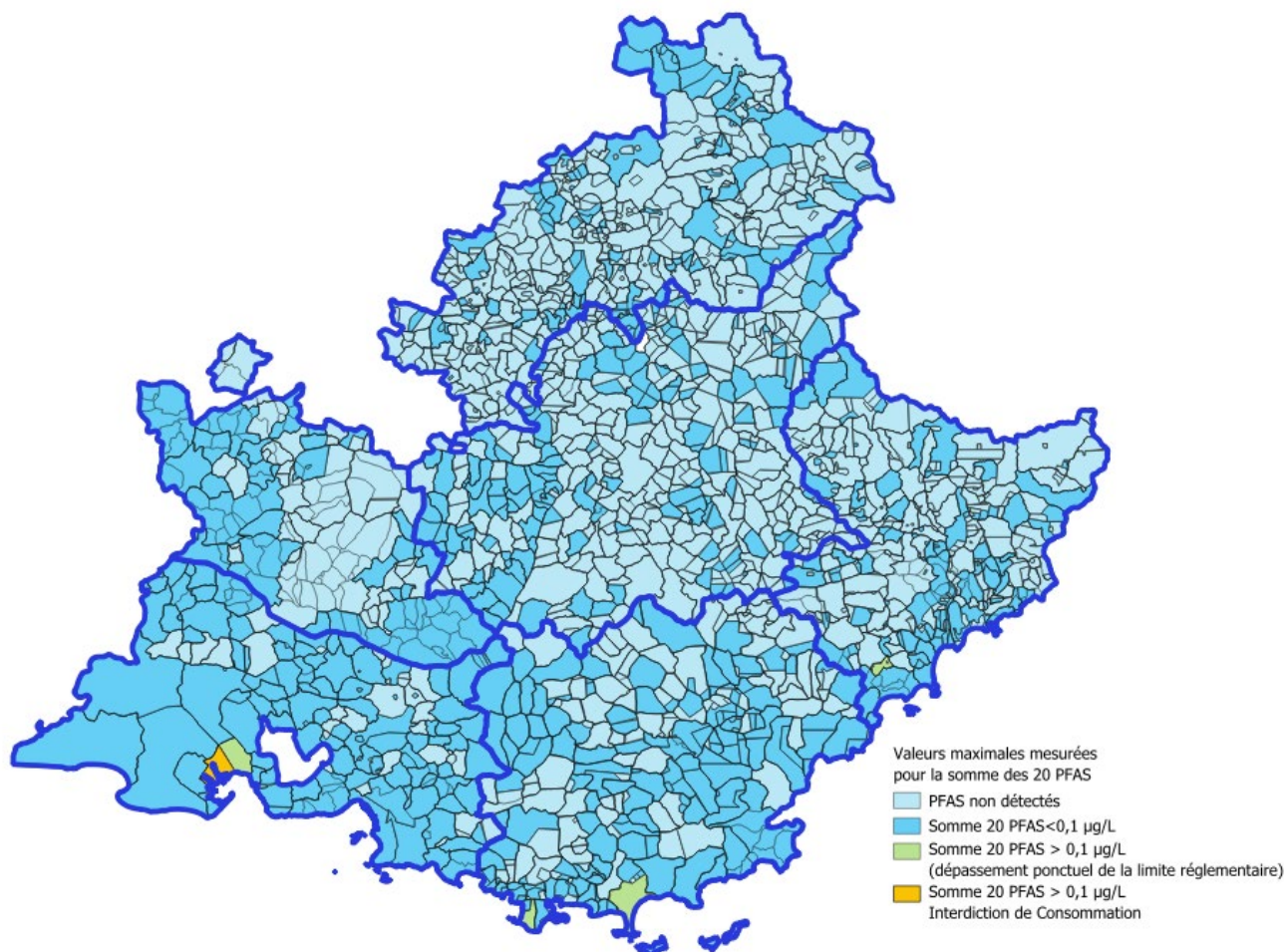
La surveillance se renforce progressivement pour mieux connaître et maîtriser les risques.

Les PFAS font partie des nouveaux paramètres à contrôler, introduits par la *directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine* (EDCH). Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH (0,1 µg/L en distribution et 2 µg/L à la ressource). Depuis le 1er janvier 2026, les PFAS sont intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau distribuée.

Les résultats présentés ci-après sont issus de campagnes de recherche exploratoire réalisées depuis 2024 par l'ARS PACA en anticipation des obligations réglementaires. Ils ne correspondent donc pas uniquement au bilan des analyses réalisées en 2025 *a contrario* des autres paramètres présentés dans ce bilan. Au 01/05/2026 plus de 3400 analyses de recherche de PFAS ont été réalisées en région PACA permettant de couvrir la totalité de la population desservie par des réseaux de distribution publics.

Pour la somme des 20 PFAS ciblés par la réglementation, 96,6% de la population de PACA a été alimentée par de l'eau en permanence conforme à la limite de qualité.

Cartographie des résultats des campagnes exploratoires de recherche de PFAS en PACA (2024-mai2026) :



Les données présentées ci-dessus traduisent les concentrations maximales retrouvées. Les zones vertes présentent donc des zones concernées par des pics ponctuels, les zones oranges présentent des non conformités confirmées engendrant une restriction de consommation. Des mesures de gestion ont été mises en place pour toutes les situations de dépassements détectées.

Plus d'information et conseils sur les PFAS : « Polluants éternels (PFAS) : s'informer et réduire son exposition - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées »

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Nitrates

En 2025, 99.9 % de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/l fixée par la réglementation pour les nitrates.

Une seule UDI de la région PACA alimentant 2600 personnes a présenté ponctuellement une concentration en nitrates dépassant la limite de qualité. Les actions correctives nécessaires ont été mises en œuvre. Aucun dépassement de la valeur limite des 100 mg/L, justifiant une restriction d'usage pour la population générale, n'est survenu.

Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

En complément de l'analyse de 1er niveau effectuée par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), 4104 analyses de chlorure de vinyle monomère (CVM) ont été réalisées en 2025 par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire. 13 résultats d'analyses étaient non conformes. La présence de CVM en un point ne signifie pas que cette pollution affecte l'ensemble du réseau ou de la ville. En effet, la présence de CVM est liée à l'existence de conduites en PVC posées avant 1980 et les concentrations rencontrées dépendent de paramètres locaux à petite échelle (linéaires de conduites, temps de contact de l'eau dans ces conduites, température...). En pratique, les extrémités de réseaux, en zone rurale plus particulièrement, sont les plus concernées par des dépassements de la limite de qualité de 0,5 µg/L, en raison d'un temps de séjour de l'eau majoré.

La gestion des risques liés aux CVM repose avant tout sur les études menées par les gestionnaires de réseaux pour répertorier les secteurs à risques. **En cas de non-conformité avérée de l'eau de consommation, les personnes concernées sont alertées directement par le gestionnaire du réseau d'eau distribution (collectivité ou exploitant du réseau d'eau).**

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique : [Eau et chlorure de vinyle monomère \(CVM\) - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#)

Le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et les différents paramètres surveillés

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, de façon à en garantir sa qualité pour la population. C'est l'aliment le plus contrôlé en France. Ce suivi comprend :

- la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) : les PRPDE sont les maires, les présidents des collectivités productrices et/ou distributrices d'eau ou les exploitants privés qui se voient confier la gestion du service de l'eau.
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS, en application des dispositions du Code de la santé publique. Il porte sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux par le Ministère chargé de la santé. Les fréquences de prélèvements et les types d'analyses à effectuer sont différents selon les points de contrôle, les débits des ressources et le nombre d'habitants alimentés.

Le Code de la santé publique précise les exigences de qualité auxquelles doit satisfaire l'ensemble des valeurs mesurées pour chaque paramètre. Ces exigences sont fondées sur les évaluations de risques menées notamment par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et sont classées en deux groupes :

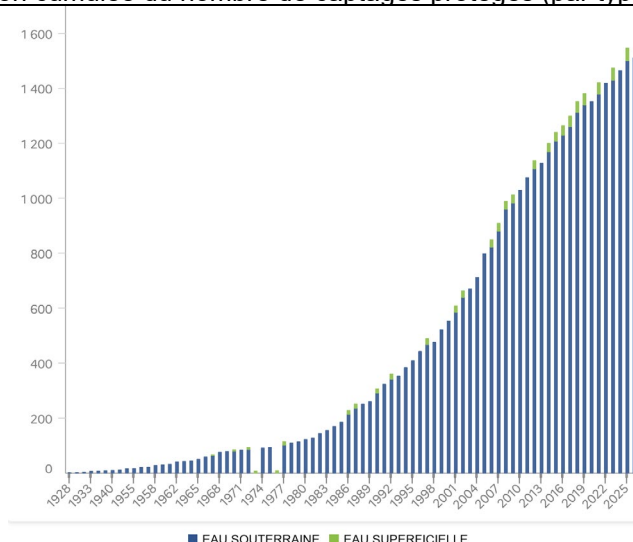
- des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé des populations. Dès qu'une limite n'est pas respectée, la Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) doit mettre en œuvre les mesures correctives adéquates. Des restrictions d'usage de l'eau peuvent être communiquées à la population en fonction de la situation.
- des références de qualité pour des paramètres qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur. Lorsque les caractéristiques de l'eau s'écartent de ces valeurs de référence, des enquêtes peuvent être conduites par l'ARS et la PRPDE.

Protéger la ressource : la première étape pour garantir une eau de qualité

L'article L.1321-2 du Code de la santé publique impose aux collectivités responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de mettre en place des périmètres de protection autour des captages. Ces périmètres constituent une protection de proximité permettant d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau vis-à-vis des contaminations bactériologiques et chimiques et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants. Pour instaurer ces périmètres de protection, les collectivités doivent engager des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP).

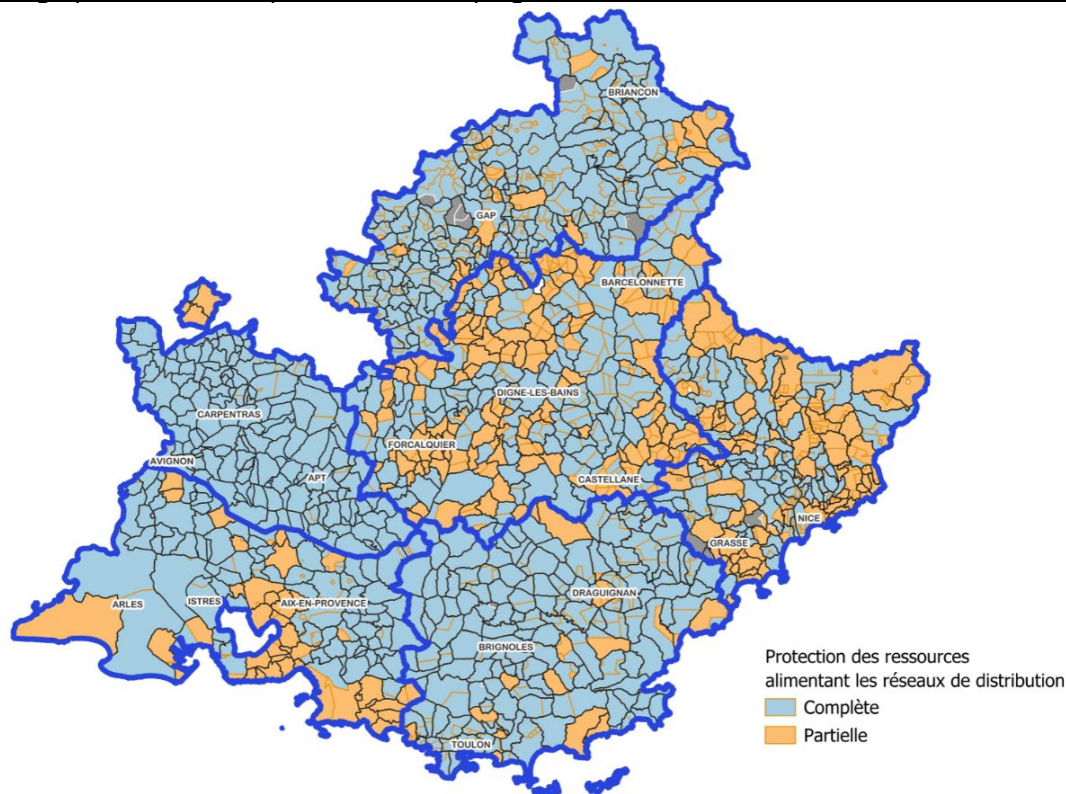
La protection des captages progresse chaque année mais il reste encore 515 captages à régulariser. En région PACA, 74,0 % des captages en service fin 2025 bénéficieraient d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Evolution cumulée du nombre de captages protégés (par type d'eau) :



La procédure qui conduit à un arrêté de DUP peut être longue (plusieurs années). Cette procédure est en cours pour 19,9 % des captages. Certains arrêtés de DUP sont en cours de révision pour tenir compte de nouvelles obligations réglementaires ou des modifications apportées dans l'environnement du captage

Cartographie de l'état de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine en PACA 2025 :



Informations : comment connaître les résultats sur la qualité de l'eau ?

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques.

Elles sont disponibles :

- sur le [site internet du Ministère chargé de la santé Qualité de l'eau potable](#) : les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par les ARS sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés ;
- en mairie : les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS y sont affichés ;
- auprès du responsable de la production et de la distribution d'eau ;
- avec la facture d'eau : une note de synthèse sur la qualité de l'eau, élaborée par l'ARS, est jointe annuellement à la facture d'eau, pour les abonnés au service des eaux. Elles sont consultables au lien ci-après :
https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Quelques recommandations de consommation

Au quotidien, il existe quelques règles simples de consommation et d'utilisation de l'eau du robinet :

- laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, de quelques secondes à deux minutes (en cas de stagnation prolongée, après plusieurs jours d'absence, par exemple) ;
- utiliser l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments : une température élevée peut favoriser le transfert dans l'eau des métaux qui constituent les canalisations et la dégradation de la qualité bactériologique ;
- laisser l'eau du robinet dans une carafe ouverte pendant quelques heures dans le réfrigérateur pour éliminer un éventuel goût de chlore.

En l'absence de consignes particulières du responsable de la distribution, du maire ou de l'ARS, l'eau du robinet peut être consommée sans risque.